



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n°2024/ 321 /SPA du 01 AOUT 2024
prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur
le projet de régularisation des emprises foncières du chemin de Chéloup
Commune de Notre-Dame de Bellecombe

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2024 ;

VU le projet de régularisation des emprises foncières du chemin de Chéloup sur le territoire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

VU la délibération du 26 mars 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Notre-Dame de Bellecombe sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet sus-visé ;

VU la décision du 10 juillet 2024 du vice-président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation de M. André PENET, en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Robert PAGET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que le plan et l'état parcellaire ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville ,

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur le projet de régularisation des emprises foncières du chemin de Chéloup sur le territoire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe.

Article 2 – Lesdites enquêtes se dérouleront du **mercredi 11 septembre 2024 au jeudi 26 septembre 2024 à 12h00** à la mairie de Notre-Dame de Bellecombe aux heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés.

Aux fins de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accueil du public se fera pendant toute la durée de l'enquête :

- les lundis, mardis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- les mercredis de 8h00 à 12h00
- les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Article 3 – Monsieur André PENET, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera en mairie :

- le mercredi 11 septembre 2024 de 8h00 à 12h00
- jeudi 26 septembre 2024 de 8h00 à 12h00

et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

Article 4 - La commune de Notre-Dame de Bellecombe est le maître d'ouvrage. Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec Mme Elisabeth LAURENT-GUY par téléphone au 04.79.31.12.16 ou par courriel : secretariatmairie@notredamedebellecombe.fr

Article 5 – Un avis au public sera publié par le maire au plus tard le 2 septembre 2024 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe, ainsi que sur le lieu du projet, et cela pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre une large information du public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis sera en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins du préfet dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes aux dossiers d'enquêtes.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 6 – Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Notre-Dame de Bellecombe, siège de l'enquête, du **mercredi 11 septembre 2024 au jeudi**

26 septembre 2024 à 12h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures mentionnés à l'article 2, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : secretariatmairie@notredamedebellecombe.fr

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024>

Ainsi que sur le site de la mairie : <https://notredamedebellecombe.fr>

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis il rédigera un rapport unique et énoncera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Il en sera dressé procès-verbal par le sous-préfet d'Albertville.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Notre-Dame de Bellecombe sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier. Faute de délibération, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

ENQUETE PARCELLAIRE

Article 8 - le présent projet sera également soumis à enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire, seront également déposés à la mairie de Notre-Dame de Bellecombe, où les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier du **mercredi 11 septembre 2024 au jeudi 26 septembre 2024 à 12h00**, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 2.

Article 9 – A l’expiration du délai d’enquête, le registre d’enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d’enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l’emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l’opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l’éclairer. Il transmettra ensuite, dans le délai d’un mois à compter de la fin de l’enquête, le dossier d’enquête parcellaire accompagné de ses conclusions motivées au sous-préfet d’Albertville.

Article 10 - Notification du dépôt du dossier en mairie de Notre-Dame de Bellecombe sera faite par les soins de l’expropriant par lettre recommandée avec demande d’avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l’article R.131-3 du code de l’expropriation, lorsque leur domicile est connu d’après les renseignements recueillis par l’expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite par voie d’affichage à la mairie de Notre-Dame de Bellecombe, et le cas échéant, une copie sera adressée aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l’identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités et en application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 du code de l’expropriation pour cause d’utilité publique, le propriétaire et l’usufruitier sont tenus d’appeler et de faire connaître dans le délai d’un mois qui suit cette notification à l’expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d’emphytéose, d’habitation ou d’usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenus dans le même délai d’un mois de se faire connaître à l’expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l’indemnité.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Notre-Dame de Bellecombe, à la sous-préfecture d’Albertville ainsi que sur les sites internet de la préfecture de la Savoie et de la mairie, mentionnés à l’article 6.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s’adressant au sous-préfet d’Albertville ou à la mairie de Notre-Dame de Bellecombe.

Article 12 - Le sous-préfet d’Albertville, le maire de Notre-Dame de Bellecombe et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

LE PREFET
François RAVIER

